Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 36 (1999)

Heft: 1398

Artikel: Résultat des CFF : des bénéfices en vue

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014784

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pauvres papas...

La révision du Code civil relatif aux noms de famille suscite des réticences. Et pourtant, c'est un pas vers l'égalité.

OMMES ET FEMMES unis et égaux dans le mariage. Ainsi l'a voulu le Conseil national, dans un élan d'enthousiasme post-bilatéral. La révision du Code civil relatif aux noms de famille permettra aux deux époux de garder leur nom, ou d'adopter, par consentement mutuel, le nom de son ou de sa compagne. Si l'union est consacrée par la naissance d'un enfant, les parents pourront alors choisir un des deux noms pour leur future progéniture. La décision du National est à peine tombée que déjà psychologues et spécialistes de la famille montent aux barricades. La révision du Code civil mettrait en danger la relation entre le père et les enfants, elle fragiliserait l'équilibre entre les membres d'une famille, et l'enfant deviendrait le centre des discordes entre les parents.

Pères absents

La préoccupation des psychologues n'est pas sans fondement. Il ne suffit pas d'être papa pour être père. Un jour après la naissance de son enfant, le valeureux chef de famille est à son travail, souvent à plein temps. Il doit tous les soirs conquérir, reconquérir sa place dans l'organisation familiale alors que toutes les activités propres à la vie de famille se sont passées sans lui. Il sait rarement où se trouvent les biberons, à quelle température on chauffe la purée de carottes; il est bien incapable de déterminer si son enfant chausse de 26 ou de 32, s'il a déjà eu la varicelle et quand se déroule la réunion de parents. Pour les pères divorcés, c'est encore pire. La plupart du temps, l'homme ne voit ses petits que le mercredi et un week-end sur deux. Il n'a pas forcément les moyens financiers d'aménager son environnement pour accueillir son enfant. Résultat, il passe ses aprèsmidi au parc et son dimanche au Mc-Donald's. Le père démissionne, il s'éloigne progressivement de son enfant, dont il ne partage plus la vie. La filiation par le nom permet, envers et contre tout, de confirmer sa paternité, de compenser par le lien du nom ce qu'il perd par son absence.

Maintenant, voyons ça autrement. Imaginons qu'un couple est constitué

de deux personnes responsables, autonomes, que l'épouse comme l'époux s'impliquent dans leur vie professionnelle ou sociale. Qu'au moment du mariage, ils choisissent chacun de garder leur identité, leurs racines, en complémentarité. Le couple n'est pas que conflit, il est aussi négociation, adaptation, mise en commun volontaire.

Couples conscients

À la venue de l'enfant, la discussion autour du nom peut permettre aux parents de définir, au-delà de l'enjeu de la filiation, la répartition des rôles et des responsabilités. Autour de ce choix inévitable, se dessineront, d'égale à égal, les aspirations personnelles de la femme et de l'homme au sein d'une famille. Le bouleversement qu'annonce la venue d'un enfant exclut souvent la mise en place de l'organisation de la vie de famille. Les rôles restent figés, les hommes au travail, les femmes à la maison ou dans une activité à temps partiel. C'est en adultes consentants et

responsables que la décision se prendra. Le projet de révision du Code civil relatif aux noms de famille est alors une chance pour les femmes, pour les couples, et pour les enfants.

Qui dit couple dit harmonie, a pensé le Conseil national. La commission chargée du dossier n'a pas prévu de mettre sur pied un organisme chargé de résoudre les conflits. Considérant qu'il n'y avait jamais eu de cas de désaccord autour des prénoms, elle a conclu qu'il n'y en aurait pas ou peu pour le nom de famille. Si, malgré tout, des tensions graves se révèlent au moment de la venue d'un enfant, les futurs parents pourront s'adresser à un organe de conciliation, tel le Planning familial.

Les futurs parents n'ont cependant pas à se disputer trop tôt. Il est fort vraisemblable que le Conseil des États supprime l'égalité absolue entre les époux et qu'il concède aux nouveaux pères leur traditionnelle autorité nominale. Le gâteau de la mariée risque de retomber.

RÉSULTAT DES CFF

Des bénéfices en vue

Avec des produits s'élevant à 2816,7 millions de francs et des charges à 2788,9, les comptes semestriels des CFF bouclent avec un bénéfice de 27,8 millions.

Compte des résultats d'entreprise des CFF du 1^{er} semestre 1999

Comptes du résultat d'entreprise	1 ^{er} sem. 98	1 ^{er} sem. 99	Différence en%	
Produits (en millions de fr.) Charges Résultat	3052,7 3083,0 -30,3	2816,7 2788,9 27,8	-7,7 -9,5 91,7	
Produits des transports		o de la compania de l La compania de la co		
Trafic voyageurs	726,0	772,2	6,4	
Trafic marchandises	432,6	499,1	15,4	
Indemnisation	375,0	359,5	-4,1	
Prestations pour des tiers	49,8	30,0	-39,8	
Total	1583,4	1660,8	4,9	la û ç
Personnel (moyenne janvier-juin)	31074	29576	-4,8	

Tiré de Travail et Transport, nos 35-36, 2 septembre 1999.